

Lors de la réunion du 24 novembre 2006, l'AG2R a présenté des résultats en amélioration.

Afin d'équilibrer les comptes, il y avait deux possibilités:
- baisser les cotisations
- ou améliorer les prestations.
La CFDT souhaitait améliorer les prestations, mais l'employeur a rejeté cette proposition, soutenu par certains syndicats, et s'est orienté vers une baisse de la cotisation Incapacités/Invalidités de 15 %. Le taux d'appel passe de 1,522 % à 1,294 % soit - 0,228 %, avec effet rétroactif au 1 er octobre.

Bien que cette solution ne soit

pas satisfaisante, la CFDT

signera cet accord. Toutefois,
nous vous invitons à méditer...



Cette cotisation est répartie à 60 % (~ 0,136 %) pour l'employeur 40 % (~ 0,092) % pour l'employé.

Gain pour l'employé salaire brut 1.300 € x ~ 0,092 % x 12 soit ~ 14,352 €/an.

> Gain pour l'employeur masse salariale 2005 863.351.645 x ~ 0,136 % soit ~ 1.174.158,24 €/an.

Lorsque la situation est déficitaire le choix de la direction est la baisse des prestations, toujours pour la même raison : « faut pas que ça coûte » !!!

